

**Commission** : Discipline  
**Date** : 27 octobre 2022

*Le présent document hebdomadaire est publié à la suite d'une décision du Comité de direction du District de Football de la Charente. Il donne à titre d'information la liste des sanctions prononcées par la commission de discipline. Il ne se substitue pas aux procès-verbaux de cette dernière, qui seuls ont une valeur officielle.*

Niveau Compétition	Date	Nom du club	Sanction	Référence sanction	Qualité	Date d'effet	Amende financière
D1	16 10 22	LA COURONNE CO	10 matches de suspension	Art.13.1 du Barème Disciplinaire	Joueur	17 10 22	100€
D2	22 10 22	BEL AIR AS	1 match de suspension	Art. 4 du Barème Disciplinaire	Joueur	24 10 22	37€
D2	22 10 22	BEL AIR AS	5 matches de suspension	Art. 6 et 1.4 du Barème Disciplinaire	Joueur	24 10 22	50€
D2	22 10 22	MANSLE CR	3 matches de suspension dont 2 avec sursis	Art. 3 du Barème Disciplinaire	Joueur	24 10 22	37€
D2	22 10 22	MANSLE CR	Suspension à titre conservatoire	Art. 6 du Barème Disciplinaire	Dirigeant	24 10 22	À déterminer
D3	22 10 22	CHASSENEUIL US	6 matches de suspension	Art. 10 et 1.4 du Barème Disciplinaire	Joueur	24 10 22	50€
D3	22 10 22	MONTIGNAC ES	3 matches de suspension	Art. 3 du Barème Disciplinaire	Joueur	24 10 22	37€

D3	22 10 22	ANG BASSEAU JS	1 match de suspension	Art. 4 du Barème Disciplinaire	Joueur	24 10 22	37€
D3	23 10 22	ABZAC US	3 matches de suspension dont 2 matches avec sursis	Art. 3 du Barème Disciplinaire	Joueur	24 10 22	37€
D3	23 10 22	ST YRIEIX AS	1 match de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	24 10 22	37€
D3	23 10 22	CLAIX BLANZAC ENT	7 matches de suspension	Art. 13.1 du Barème Disciplinaire	Joueur	24 10 22	80€
D3	23 10 22	NERCILLAC REPARSAC	1 match de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	24 10 22	37€
D4	23 10 22	CONDEON REIGNAC ENT.	5 matches de suspension	Art. 10 du Barème Disciplinaire	Joueur	24 10 22	50€
D4	23 10 22	SAINT GERMAIN MONTBRON	3 matches de suspension	Art. 3 du Barème Disciplinaire	Joueur	24 10 22	37€
D4	23 10 22	LESSAC US	Suspension à titre conservatoire Dossier Instruction	À déterminer ultérieurement	Joueur	24 10 22	À déterminer ultérieurement
U17	15 10 22	MANSLE CR	Suspension à titre conservatoire	Art. 13.1 du Barème Disciplinaire	Joueur	17 10 22	À déterminer ultérieurement

*Règlement Disciplinaire et le Barème Disciplinaire en vigueur pour plus de précisions sur les références des sanctions, cliquer sur le [lien](#)*

**Le Président : Pierre LARROUY**

**Le Secrétaire : Marcel BUISSON**